REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur de l'internat adopté par le Conseil d'Administration
Du 18 juin 2020

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée, d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La vie à l'internat implique nécessairement le respect des personnes, des biens et du règlement. Il s'agit de concilier intérêt collectif et bien être personnel afin que chacun se sente à l'aise et puisse s'épanouir sans porter préjudice aux autres internes ou aux personnels.

ADMISSION

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Le CORRESPONDANT est obligatoire. L'inscription à l'internat est subordonnée à la présence du correspondant.

Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable et dont le domicile n'est pas trop éloigné de l'établissement.
Le correspondant s'engage en signant la fiche internat à suppléer les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement, d'impossibilité de se rendre dans sa famille ou de jour férié.

1/. LA VIE A L'INTERNAT

Les internes sont pris en charge dès la dernière heure de cours jusqu'à la première heure de cours du lendemain.

AUCUNE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT N'EST AUTORISEE quel que soit l'emploi du temps de l'élève, sauf demande <u>écrite</u> expresse des parents.

- De 17h à 17h45: temps de récréation dans le bâtiment d'internat: les élèves peuvent se rendre dans leur chambre et dans le foyer des internes. Le maître d'internat procède à un premier appel à 17h
- De 17h45 à 18h45: 1ère étude surveillée obligatoire en salle d'études ou au CDI.
- Il est procédé à un deuxième appel.
- De 19h00 à 19h45: repas au self-service obligatoire (Les élèves doivent se présenter à chaque repas munis de leur carte d'accès). Pointage du passage au self.
- De 19h45 à 21h00: détente ou étude volontaire.
- 21h00 : appel et toilette du soir

- A 21h30, extinction des feux (dernier appel). **Plus aucune circulation d'élèves n'est autorisée (à l'exception des élèves ayant TP d'hôtellerie restauration ce soir là).**
- A partir de 5h00: lever des internes (internes-externes)
- A 6h15: petit déjeuner

Aucune remontée dans les dortoirs ne sera possible dans la journée. Les élèves veilleront donc à prendre l'ensemble des affaires dont ils ont besoin pour la journée.

A la fin de la semaine, les internes descendent le matin leurs valises dans la bagagerie mise à leur disposition à l'internat. En début de semaine, ils peuvent également demander aux surveillants d'y entreposer leurs sacs (ouverture de la bagagerie de 06h45 à 07h00) qu'ils récupéreront à 17h.

A chaque période de vacances scolaires, les chambres doivent être totalement vidées.

L'accès aux chambres est strictement interdit à tout élève non interne et à toute personne extérieure au lycée. Les parents devront se présenter au service de la Vie Scolaire s'ils souhaitent rencontrer leur enfant.
Il est rappelé aux élèves internes que l'accès au dortoir des internes filles est strictement interdit aux internes garçons et réciproquement et que l'accès au dortoir est interdit avant 17h.
Tout élève surpris en contravention avec le règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Les élèves de l'internat sont représentés par deux délégués élus en début d'année. Ils participent à la vie démocratique de l'établissement.

2/. POUR LA COMMODITE DES INTERNES

L'élève interne doit se munir d'un trousseau comprenant un drap de dessous et un drap de dessus, un oreiller ou un traversin avec taie, une ou plusieurs serviettes de toilette, du linge et un nécessaire de toilette, des vêtements de rechange.

En début d'année, les élèves remplissent un « état des lieux » contradictoire, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux au départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers mis à leur disposition.

TOUTE DEGRADATION SERA FACTUREE A LA FAMILLE

3/. UTILISATION DES CHAMBRES

Les internes doivent tenir leurs chambres propres, ne rien laisser au sol, faire leur lit tous les matins afin de faciliter le travail des agents chargés de l'entretien, ne rien laisser dans les salles de bain.

Sont autorisés les rasoirs électriques, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux qui devront être mis hors tension après utilisation.
L'usage de tout autre appareil électrique est interdit pour des raisons de sécurité

L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs est interdite pendant les études et les repas. Lors des périodes de détente leur utilisation doit se faire de manière à ne pas créer de nuisances sonores afin de respecter le calme et la tranquillité auxquels chacun peut prétendre. L'utilisation des écouteurs est vivement recommandée.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage de denrées alimentaires est interdit dans les chambres.

L'introduction ou la consommation de boisson alcoolisée, de produits stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement

L'élève interne en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou remis aux services de police pour vol ou problème de comportement lors d'une sortie de l'établissement, ne sera pas accepté à l'internat. Il sera demandé aux parents ou à la famille d'accueil de venir le chercher.

Nous rappelons :

- qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement, y compris à l'internat
- d'introduire des objets dangereux (arme, bombe lacrymogène, couteaux, pétards....),
- que toute forme de brimade, de harcèlement ou de bizutage est interdite, leurs auteurs s'exposant à une exclusion définitive et à des poursuites pénales,
- que l'accès au dortoir est strictement réservé aux **seuls internes**,
- que toute utilisation inopportune des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs....) entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

4/. PRESENCE A L'INTERNAT

En cas d'absence exceptionnelle prévisible de l'internat, les parents devront en faire la demande écrite et la transmettre à la vie scolaire du lycée le plus tôt possible et au plus tard 48h avant la journée pour laquelle l'absence est programmée.

En cas d'absence non prévisible, les parents devront informer le plus tôt possible, le service Vie Scolaire du lycée en appelant au:

Téléphones portables: 0694.40.34.65 (responsable des filles)
0694.40.34.71 (responsable des garçons)

Dans tous les cas, la famille ou le correspondant récupèrera l'élève interne au LPO Melkior Garré après avoir signé une décharge.

5/. SORTIES PERMANENTES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES

En début d'année, les parents peuvent remplir un formulaire « autorisation de sortie » à demander auprès du CPE de l'internat, pour permettre à leur enfant de participer à une activité régulière une fois par semaine. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents.

Ponctuellement, ils peuvent demander une sortie exceptionnelle au CPE de l'internat qui fera compléter le document adéquat par les parents ou la famille d'accueil si les parents l'y autorisent. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents.
Le mercredi après-midi les parents qui le souhaitent peuvent autoriser leur enfant à regagner le domicile familial pour la nuit du mercredi au jeudi.
Ils peuvent également autoriser leur enfant à sortir du lycée après le repas de midi du mercredi en signant une autorisation d'absence permanente ou exceptionnelle.
Les élèves ne sont alors plus sous la responsabilité du chef d'établissement.
Toutes les demandes devront être formulées par écrit.

6/. IMPORTANT

Au cas où un élève interne serait malade, le maître d'internat en informe l'infirmière.
L'infirmière décidera de l'éventualité d'appeler le médecin ou de faire retourner l'élève dans sa famille, et préviendra les parents par téléphone. En cas d'urgence, l'élève est immédiatement dirigé, par l'intermédiaire des services de secours officiels, sur l'hôpital de rattachement du lycée et la famille est aussitôt prévenue (ou à défaut, le correspondant).
En cas d'absence de l'infirmière il sera appliqué le protocole d'appel d'urgence du SAMU.
Les personnels - hormis l'infirmière - ne sont en aucun cas habilités à poser un diagnostic ou à administrer des soins ou des médicaments. **C'est pourquoi chaque famille devra remettre une attestation de sécurité sociale à jour ainsi qu'une photocopie de la carte vitale.**

Les médicaments prescrits sur ordonnance doivent être placés sous la garde de l'infirmière. Celle-ci en contrôle l'utilisation à l'aide de l'ordonnance qui lui sera obligatoirement transmise.

7/. ASSURANCES

Elle est vivement recommandée en particulier en cas de dommage causé par l'élève interne au lycée. Elle est obligatoire pour les élèves internes scolarisés dans un autre établissement.

8/. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

En cas de vol, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Il est vivement recommandé aux élèves internes d'éviter de transporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
La responsabilité pénale et pécuniaire de l'élève ou la responsabilité civile de ses parents sera engagée au cas où il se rendrait coupable de dégradation ou de vol.

Des exercices incendie, de confinement auront lieu durant l'année scolaire, ils sont obligatoires.

9/. FRAIS D'HEBERGEMENT

Le montant annuel des frais d'internat voté par le Conseil d'Administration de l'établissement est payable mensuellement ou en 3 versements, proportionnels au nombre de jours de chaque trimestre.
Les frais d'hébergement sont obligatoirement payables au début de chaque période, dès réception de l'avis remis aux élèves.
Pour des absences pour raisons médicales supérieures à 15 jours et justifiées par un certificat médical, il sera procédé à une remise d'ordre.

10/. DISCIPLINE

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée Melkior Garré s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.
Les punitions scolaires peuvent prendre plusieurs formes : inscription sur le carnet de correspondance, retenue, excuse orale ou écrite.
Les sanctions disciplinaires peuvent être :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire du service d'hébergement
- l'exclusion définitive du service d'hébergement

Si le chef d'établissement estime que le comportement de l'élève le met en danger ou peut nuire à un ou

plusieurs membres de la communauté éducative il peut décider d'un éloignement par mesure conservatoire.

Le chef d'établissement peut aussi prendre des mesures de prévention en confisquant tout objet dangereux ou produit illicite.
Le chef d'établissement peut prononcer des mesures de réparation qui peuvent prendre la forme d'un travail d'intérêt général ou d'intérêt scolaire.
Les élèves internes inscrits dans un autre établissement que le LPO Melkior Garré sont soumis aux sanctions prévus par le règlement intérieur de leur établissement.

Je soussigné(e).....

Père/mère/responsable légal de

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement Intérieur de l'internat du lycée polyvalent Melkior Garré et en accepter les différentes clauses

A.....le .....

Signature du père/de la mère/ du représentant léga :

Signature de l'élève interne :

Signature du correspondant :

QUIZZ REGLEMENT INTERIEUR

I. GRANDS PRINCIPES REGISSANT L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

(Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

1. **La laïcité de l'enseignement implique son indépendance vis-à-vis des églises.**
   Je ne peux pas porter de signes religieux très voyants ☐
   Je peux porter des signes religieux très voyants ☐

2. **La neutralité** :
   Le service public d'éducation ne doit pas tenir compte des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des personnels ou des élèves.
   J'ai le droit de revendiquer mes opinions politiques et de refuser d'entendre les idées des autres ☐
   Je dois faire preuve de tolérance ☐

3. **L'assiduité**
   Je viens quand je veux, je suis absent quand je veux ☐
   Je dois assister à tous les cours, être présent ☐

4. **La ponctualité**
   J'ai le droit d'arriver en retard sans motif particulier ☐
   Je n'ai pas le droit d'arriver en retard ☐
   J'ai le droit d'arriver exceptionnellement en retard à condition d'avoir un motif valable ☐

   - **un motif valable atteste que vous n'êtes pas responsable du retard.**

   Parmi les motifs suivants lesquels sont valables ? (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

   Je ne me suis pas réveillé (e) ☐
   J'ai raté le bus ☐
   Le bus est tombé en panne ☐
   J'étais malade ☐
   J'ai emmené mon petit frère à l'école ☐

5. **Le travail** (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

   Je dois faire tous les devoirs donnés par le professeur et apprendre toutes les leçons ☐
   Je choisis parmi les devoirs donnés ceux que je veux faire ☐
   Je peux refuser d'assister au cours d'EPS ☐
   Je dois participer au cours d'EPS ☐

LES DROITS

1. **Droit d'association** (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

J'ai le droit de créer une association ou un club domicilié au lycée ☐
Je n'ai pas le droit de créer une association ou un club domicilié au lycée ☐

Si je réponds que j'ai le droit, je dois :

- Rédiger des statuts oui ☐ non ☐
- Déposer les statuts à la préfecture oui ☐ non ☐
- Demander l'autorisation au conseil d'administration du lycée oui ☐ non ☐

Parmi les associations et clubs suivants, lesquels existent au lycée ?
(Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

- Maison des lycéens ☐
- Association sportive ☐
- Chorale ☐
- Club de scrabble ☐
- Club de golf ☐
- Club journal ☐

2. **Droit de réunion:**

Pour organiser une réunion je dois respecter certaines règles:

- Demander l'autorisation au chef d'établissement oui ☐ non ☐
- La programmer en dehors des heures de cours oui ☐ non ☐
- Respecter le principe de neutralité oui ☐ non ☐
- Je suis membre d'un parti politique, est-ce que je peux organiser une réunion de ce parti au lycée ? oui ☐ non ☐
- J'appartiens à une église, est-ce que je peux réunir les membres de cette église au lycée ? oui ☐ non ☐

3. **Droit d'expression, de publication, d'affichage**

- Tout lycéen peut exprimer une opinion, annoncer une réunion, proposer une activité par voie d'affichage sur les panneaux prévus. Avant tout affichage, le lycéen doit-il informer le chef d'établissement et recueillir son autorisation ? oui ☐ non ☐

Est-ce que les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement ? oui ☐ non ☐

Si oui, à quelles conditions : (cocher les bonnes réponses)

- Respecter autrui ☐
- Ne pas avoir de caractère injurieux ☐
- Ne pas porter atteinte à la vie privée ☐
- Faire de la publicité pour des marques ☐
- Ne pas discriminer ☐
- être signées ☐
- Mentionner le responsable de publication ☐
- Refuser tout droit de réponse ☐

4. **Droits des élèves majeurs**

Je suis majeur, ai-je le droit de signer mon carnet de correspondance ?
et / ou d'excuser mes absences ? (cocher les réponses ci-dessous)

- Je vis chez mes parents oui ☐ non ☐
- Je suis indépendant financièrement oui ☐ non ☐

5. **Droit à l'image, au respect de la vie privée** (cocher les bonnes réponses)

- J'ai le droit de photographier ou de filmer mes camarades ☐
- J'ai le droit de photographier ou de filmer les professeurs ☐
- J'ai le droit de photographier ou de filmer les personnels du lycée ☐
- Avant de photographier ou de filmer quelqu'un, je dois recueillir son accord ☐
- J'ai le droit de diffuser une photo ou un film sur les réseaux sociaux ☐

6. **Droit à l'information**

Sources : panneaux d'affichage, site internet du lycée, Pronote

- Comment accéder aux informations sur Pronote ?
  En utilisant le code d'accès remis par le professeur principal oui ☐ non ☐
- Est-ce que mes parents auront aussi un code d'accès ? oui ☐ non ☐

- **Quelles informations je trouve sur Pronote** : (cocher les bonnes réponses)
  L'emploi du temps de la classe ☐
  Le plan du lycée ☐
  Le cahier de textes de la classe ☐
  Mes bulletins trimestriels ou semestriels ☐
  Des informations générales ☐

LES DEVOIRS

I. OBLIGATIONS :

1. **A quoi sert le carnet de correspondance ?** (cocher les bonnes réponses)

Il permet aux parents de rentrer en contact avec les professeurs, les CPE, le personnel du lycée ☐
Il contient les billets que les parents remplissent pour excuser les absences ☐
Il contient des informations sur le travail et l'attitude de l'élève ☐
Il ne sert à rien ☐
Il renseigne sur l'emploi du temps de la classe ☐
Il ne contient pas le règlement intérieur ☐

2. **Assiduité, ponctualité, absentéisme** (cocher la ou les bonnes réponses)

Que signifie « être ponctuel » ?
Etre en avance ☐

Etre à l'heure ☐
Etre en retard ☐

Pourquoi est-il obligatoire d'être ponctuel ?
Pour ne pas manquer le début des cours ☐
Pour ne pas déranger la classe en rentrant après les autres élèves ☐
Pour faire plaisir à la direction du lycée ☐

Que signifie être assidu ?
Etre absent ☐
Etre présent et travailler ☐
Etre présent mais dormir sur la table ☐

Quels risques je prends quand je suis absent ?
Aucun, je fais ce que je veux ☐
Ne pas pouvoir rattraper les cours manqués ☐
Etre puni si j'ai séché les cours ☐
Décevoir mes parents s'ils ne savaient pas ☐
Perdre le bénéfice de la bourse si je suis boursier ☐

3. **Emploi du temps, horaires, entrée, sortie :**

A partir de quelle heure puis-je me présenter le matin ? (entourer la bonne réponse)
6h, 6h45, 7h, 7h15

Si mon emploi du temps commence à 8h53, est-ce que je peux arriver pour 8h53 ? Oui ☐ non ☐
Si je n'ai pas de cours de 14h20 à 15h17, est-ce que je peux sortir du lycée ? oui ☐ non ☐

Si oui, qui décide de m'accorder cette autorisation ? (entourer la bonne réponse)
Les CPE, mes parents, moi car je suis majeur

Combien y-a-t-il de récréation dans une journée ?
0, 1, 2, 3, 4 ? (entourer la bonne réponse)

Est-ce que l'emploi du temps de la classe peut être modifié ? oui ☐ non ☐

Si oui, cocher au moins trois raisons :
Professeur absent ☐
Programmation d'un examen ☐
Besoin d'une salle spécialisée non disponible à l'heure prévue du cours ☐
Organisation d'une sortie scolaire ☐
Accueil d'une personnalité ☐

Est-ce que j'ai le droit de décider de ne pas assister à un cours ? oui ☐ non ☐

Si oui, pourquoi ?
Je suis malade et mes parents ont prévenu le lycée ☐
Je suis à l'infirmerie ☐
Je n'ai pas fait mes devoirs ☐
Je n'ai pas envie d'y aller ☐

Si non, pourquoi ?

Tous les cours sont obligatoires ☐

J'ai peur d'être puni ☐

Je veux réussir et pour cela travailler en classe ☐

4. Circulation, installations sportives extérieures au lycée

Suis-je autorisé à passer par un autre portail que celui de l'entrée principale ? oui ☐ non ☐

Sur le parking et les voies de circulation du lycée, est-ce que les règles du code de la route s'appliquent ? oui ☐ non ☐

Puis-je circuler à vélo dans le lycée ? oui ☐ non ☐

Suis-je autorisé(e) à m'asseoir dans les escaliers ? oui ☐ non ☐

Si non pourquoi ? (cocher la ou les bonnes réponses)

Ne pas gêner la circulation ☐

Ne pas risquer d'être heurté(e) par quelqu'un ☐

Parce que c'est écrit dans le règlement ☐

Est-ce que les élèves peuvent se rendre **seuls** sur les lieux des installations sportives **extérieures** au lycée ? oui ☐ non ☐

Sont-ils autorisés à quitter les terrains de sport avant la fin de l'heure prévue à l'emploi du temps ? oui ☐ non ☐

5. LA TENUE

Qu'est-ce qu'une tenue correcte ? (cocher les bonnes réponses)

Un pantalon taille basse qui laisse voir mon slip ou mes sous-vêtements ☐

Un T'shirt qui fait de la publicité pour des boissons alcoolisées, de la drogue, des armes ? ☐

Un débardeur décolleté ☐

Une minijupe ☐

Un chemisier transparent ☐

Un Tshirt, un polo, une chemise ou un chemisier propre et opaque ☐

Un pantalon ou une jupe aux genoux non moulants ☐

Un short ☐

Une robe à bretelles ☐

Un haut qui laisse voir le ventre ou le dos ☐

Une casquette, un bandana, une coiffe ☐

Un pantalon troué ou déchiré ☐

Un haut troué ou déchiré ☐

Une paire de baskets ☐

Une paire de tongs ou de savates ☐

Des sandales avec une bride à l'arrière pour tenir le pied ☐

Des chaussures fermées ☐

Une chemise avec une cravate ☐

Une chemise avec nœud papillon ☐

Un tramail ☐

Qui peut déterminer que ma tenue est conforme au règlement intérieur ?

Les surveillants oui □ non □
Moi oui □ non □
Les professeurs oui □ non □
Les CPE oui □ non □
Les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique oui □ non □
Les proviseurs oui □ non □
Les personnels de l'établissement oui □ non □
Mes camarades oui □ non □

6. Tenues spécifiques

Les élèves des sections technologiques et professionnelles du Lycée hôtelier doivent-ils porter une tenue particulière ? oui □ non □
En sport, les élèves doivent-ils porter une tenue adaptée ? oui □ non □
En séance de travaux pratiques, les élèves doivent-ils porter une tenue susceptible de les protéger ? oui □ non □

7. Appareils audio et vidéo

Ai-je le droit d'avoir un téléphone portable au lycée ? oui □ non □
Si oui, puis-je m'en servir en classe, en salle de permanence, au CDI ? oui □ non □
Ai-je le droit d'apporter du matériel audio, un ordinateur, une tablette ? oui □ non □
Puis-je m'en servir en classe ? oui □ non □

Si oui, à quelles conditions ? (cocher la bonne réponse)

Autorisation du professeur, de la documentaliste, du CPE □
Sans demander d'autorisation □

8. Autres matériels

Je dois respecter le matériel commun, les locaux, les sanitaires oui □ non □
Suis-je autorisé(e) à apporter un couteau ou un objet pouvant servir à me défendre ? oui □ non □
Suis-je autorisé(e) à fumer dans l'enceinte du lycée ? oui □ non □
Ai-je le droit d'introduire des pétards ? oui □ non □

Quels sont les produits illicites interdits au lycée? (Entourer les bonnes réponses) :

Drogue, médicaments non prescrits, bouteille d'eau, joints, fruits, armes, tournevis, bouteille d'alcool, produits chimiques, images ou films pornographiques et/ ou violents...

9. Nourriture et boissons

Suis-je autorisé(e) à apporter de la nourriture en classe ? oui □ non □

Quelle boisson puis-je consommer en classe, en sport, au CDI ?

Soda oui □ non □
Jus de fruits oui □ non □
Eau oui □ non □

Où puis-je consommer de la nourriture ? (Cocher la ou les cases donnant la bonne réponse)

A l'extérieur des bâtiments et des bungalows □
Dans les escaliers □

Dans les couloirs ☐
Sur la terrasse ☐

Ai-je le droit d'apporter des plats cuisinés, de la charcuterie, des laitages ? oui ☐ non ☐

Si non, pourquoi ? (cocher les bonnes réponses)
Je ne peux pas les conserver dans de bonnes conditions ☐
Je risque une intoxication alimentaire ☐
Je peux contaminer d'autres aliments ☐

10. Santé

Je ne me sens pas bien, à qui je m'adresse ? (cocher les bonnes réponses)
Au CPE ☐
Au professeur ☐
A l'infirmière ☐
A mes camarades ☐
J'appelle mes parents ☐

Je dois prendre des médicaments :
Je les dépose à l'infirmerie avec la prescription oui ☐ non ☐
Je les prends sans en informer l'infirmière oui ☐ non ☐

11. Prévention incendie, alarme

En cas d'incendie ou de fortes fumées :
J'actionne les signaux d'alarme oui ☐ non ☐
Je me dirige vers la sortie en suivant le plan d'évacuation oui ☐ non ☐

En l'absence de tout danger ai-je le droit de déclencher une alarme ? oui ☐ non ☐
Si non, pourquoi ?
je perturbe les cours en obligeant toutes les personnes à évacuer oui ☐ non ☐
je rends l'alarme moins fiable, personne ne croira plus au danger oui ☐ non ☐

Ai-je le droit de percuter un extincteur ?
oui ☐ non ☐

Si oui, dans quel cas ?
Il y a le feu oui ☐ non ☐
Je fais un exercice avec les pompiers oui ☐ non ☐
Pour m'amuser oui ☐ non ☐

II. RECOMPENSES ET SANCTIONS

1. Récompenses

Si je fais des efforts, si mes résultats sont bons, je pourrai être récompensé(e) : oui ☐ non ☐

Liste des récompenses :
Félicitations, Encouragements, Compliments

Entourer l'initiale de la récompense correspondant à chaque situation :
Travail sérieux quelque soit les résultats : F, E, C
Travail sérieux résultats entre 12 et 14 : F, E, C
Travail sérieux résultats supérieurs à 14 : F, E, C

Un(e) élève dont les résultats sont supérieurs à 14 mais dont l'attitude est incorrecte, peut-il (elle) être récompensé(e) ? oui ☐ non ☐

L'assiduité, la persévérance, la solidarité, l'implication dans la vie lycéenne peuvent-elles être récompensées ? oui □ non □

2. Punitions et sanctions

La violence peut-elle être tolérée au lycée ? oui □ non □

Ai-je le droit de me moquer d'un camarade ou d'un personnel oui □ non □

Ai-je le droit d'humilier quelqu'un oui □ non □

Ai-je le droit de frapper quelqu'un oui □ non □

Ai-je le droit de me bagarrer oui □ non □

Ai-je le droit de contraindre quelqu'un à faire un acte (par ex. sexuel) qu'il ne veut pas faire ? oui □ non □

Ai-je le droit de prendre ce qui appartient aux autres ? oui □ non □

Si non : « car sans leur accord c'est un vol » oui □ non □

Si je détiens du matériel volé, puis-je être sanctionné (e) ? oui □ non □

Actes délictueux

Les jeux d'argent sont-ils tolérés au lycée ? oui □ non □

Ai-je le droit de signer des documents en imitant la signature de mes parents ? oui □ non □

Ai-je le droit de modifier les dates sur un certificat médical ? oui □ non □

En contrôle, ai-je le droit de copier sur mon voisin ? oui □ non □

Rechercher dans le règlement intérieur la liste des punitions et sanctions et la recopier.